

**ARRETE n°2021-1834/SG/DCL du 16 septembre 2021**  
portant modification de l'arrêté n°2018-1059/SG/DRECV du 13 juin 2018  
relatif au renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir  
la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

**LE PREFET DE LA REUNION**  
chevalier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 123-4, R 123-34 à D 123-37 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles les articles R 133-3 à R 133-13 ;

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques Billant, préfet de la région Réunion ;

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de secrétaire générale de la préfecture de La Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n°98-2539/DR1 du 12 octobre 1998 instituant la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté n°2018-1059/SG/DRECV du 13 juin 2018 relatif au renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté n°2020-3001/SG/DRECV du 6 octobre 2020 et n°2020-3093/SG/DRECV du 23 octobre 2020 portant modifications de l'arrêté n°2018-1059/SG/DRECV du 13 juin 2018 susmentionné ;

VU l'arrêté préfectoral n°1732 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature pour l'activité générale des services et l'ordonnancement des dépenses et recettes à M<sup>me</sup> Régine PAM, secrétaire générale ;

VU la délibération de l'assemblée plénière du conseil départemental du 28 juillet 2021 ;

VU la correspondance n°018 du 2 septembre 2021 du président du conseil départemental ;

Considérant les résultats des dernières élections départementales de 2021 ;

Considérant qu'en application de l'article R 133-4 du code des relations entre le public et l'administration, il convient de remplacer les représentants du conseil départemental pour la durée du mandat restant à courir ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2018-1059/SG/DRECV du 13 juin 2018 susvisé sont modifiées comme suit :

au lieu de

« Au titre du conseil départemental :

Mme Yvette DUCHEMANN, (titulaire) et M. Gérald MAILLOT, (suppléant).

Lire :

Au titre du conseil départemental :

Mme Béatrice SIGISMEAU, (titulaire) et Mme Camille CLAIN, (suppléante). »

**ARTICLE 2** - Les autres dispositions des arrêtés n°2018-1059/SG/DRECV du 13 juin 2018, n°2020-3001/SG/DRECV du 6 octobre 2020 et n°2020-3093/SG/DRECV du 23 octobre 2020 restent inchangées.

**ARTICLE 3** - La secrétaire générale de la préfecture et le président du tribunal administratif de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et dont copie sera adressée à tous les membres de la commission.

Fait à Saint-Denis, le 16 SEPT 2021

Pour le préfet, et par délégation  
la secrétaire générale

  
Régine PAM